

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le huit novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Claude DESOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers :

En exercice 10
Votants 10

Date de la convocation : 31 octobre 2017

Présents : Claude DESOBLIN, Philippe ANDRE, Laurent CORDEBOIS, Serge MORAT, Michel RAMEAU, Bénédicte BONNET, Gérard CHARPY, Madeleine MALIN, Jérôme BILBEAU, Valérie CAMPOS

Absente : AUCUN

Secrétaire : Bénédicte BONNET

Monsieur le Maire ouvre la séance et fait procéder à la lecture du procès-verbal de la réunion précédente. Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Tarif salle des fêtes

31

Suite aux travaux entrepris dans la salle des fêtes, le conseil municipal décide de modifier les tarifs comme suit :

TARIF UNIQUE ETE / HIVER

Type de manifestations	Habitants commune	Habitants hors commune
Bal, mariage, lunch, réveillon, thé dansant Banquet, baptême, communion, réunion famille, vin d'honneur, concours de belotes, rifles etc..	280 €	430 €
ASSOCIATION	100 €	430 €
LOCATION SONO/VIDEO	150 €	150 €

Acompte de réservation : 130 euros avec possibilité de déduction forfaitaire de 50 euros si annulation tardive.

CAUTION : 1500€ POUR LA LOCATION DE LA SALLE

CAUTION : 500€ POUR LA LOCATION DE LA SONO-VIDEO

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal adopte les tarifs ci-dessus à compter de ce jour, ainsi que les documents afférents à la location (contrat de location et règlement intérieur).

Départ locataire du logement poste + Autorisation de relocation (tarif)

32

Monsieur AGUILE a quitté le logement communal en raison d'une mutation professionnelle. Le précédent loyer était fixé à 375 € dont 25 € de charges.

L'étude pour la remise en location sera effectuée entre les adjoints et Monsieur le Maire.

Le prix du nouveau loyer est fixé à 350.00 € auquel s'ajoutent les charges locatives correspondant à la vidange de la fosse toutes eaux à 15€ € ainsi que la provision pour l'eau fixée à 10€ par mois.

Le loyer et les charges seront payables mensuellement d'avance. Une caution équivalente à 1 mois de loyer sera demandée.

Le conseil autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer le bail conclu avec le nouveau locataire ainsi que tous les documents afférents.

Monsieur le maire informe le conseil que la commune avait reçu un chèque de caution d'une somme équivalente à 1 mois de loyer HT soit 350 € pour la location de M. AGUILE.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire suivant la contenance de l'état des lieux à :

- rembourser la caution si l'état des lieux est conforme,
- déduire (si nécessaire) les dégradations et/ou consommations d'eau restantes. Ainsi, la caution ne pourra être restituée qu'après déduction des factures correspondant aux travaux de remise en état.

Nomination délégué RPI en remplacement de Mme BILBEAU**34**

Suite à la demande de Mme Bilbeau de se retirer du RPI, il convient de nommer un autre délégué.

La personne choisie est : Magalie MICHEL

Redevances Occupation du Domaine publique**Objet de la délibération : RODP CHANTIERS PROVISOIRES 2017****35**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil fait part de la parution au journal officiel du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites dans l'année en cours permettant d'escompter l'année suivante une perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au conseil municipal :

- de décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- d'en fixer le mode de calcul, conformément au décret n°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré:

ADOpte la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Objet de la délibération : MONTANT DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE**36**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, telles que le Syndicat d'énergies auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il est proposé au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus

